

Du vingt Novembre an mil huit cent cinquante-quatre, à deux heures de l'après-midi

ACTE DE MARIAGE de Joseph Philippe Scassau
 âgé de vingt-trois ans ans, né à Coulon département
 du Var le huit du mois de Janvier mil
 huit-cent-trente-un profession de Carrier domicilié
 à la Garde département du Var fils majeur de son
 Jean Louis Scassau ses parents profession de Cultivateur domicilié
 à la Garde département du Var et de Marguerite
 Lucie Placem cultivatrice domiciliée à la Garde l'une part présente
 et autorisée
 Et de Marie Clémence Moutte profession de Tailleur
 âgée de dix-huit ans, née à la Garde département du Var
 le cinq du mois d'Avril mil huit-cent-trente-six domiciliée
 à la Garde département du Var fille mineure de
 Joseph Jules Moutte profession de Cultivateur
 domicilié à la Garde département du Var
 et de Magdalène Ebrérie Ardouin profession de Cultivatrice
 domiciliée à la Garde l'autre part présente et consentante

Les actes préliminaires sont 1. Les publications de mariage faites par nous,
 sans opposition, le dimanche cinq en Douze Novembre courant
 deux autres affichées personnellement le même jour par la loi.
 2. Extraits d'acte de naissance du futur époux.
 3. Acte de naissance de la future épouse.
 4. Extraits d'acte de décès de Jean Louis Scassau père du futur époux.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
 droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil,
 modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que la mère du
 futur époux, le père et la mère de la future épouse
 ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 six mois de mil huit-cent-cinquante pardevant
 le notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Clémence Moutte
 l'autre Joseph Philippe Scassau.

En présence de M. Carrel juge au Tribunal de la Garde
 département du Var âgé de trente-huit ans, profession
 de Notaire non passexé ni allié des époux

De M. Ginouvier Jean-César domicilié à la Garde
 département du Var âgé de soixante-deux ans, profession
 de propriétaire, non parent ni allié des époux

De M. Langier Victor domicilié à la Garde
 département du Var âgé de vingt-sept ans, profession
 de Cultivateur non parent ni allié des époux

Et de M. Latty Joseph Charles domicilié à la Garde
 département du Var âgé de vingt-trois ans, profession
 d'ancien marchand de vin.

Après quoi, moi Olive Marius, maire adjoint de la Garde, en présence de M. Carrel, juge au Tribunal de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, si prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par le père de l'époux, et les quatre témoins, les autres parties ayant déclaré ne le savoir, être requis

Subst. Moutte Carrel Ginouvier
 Latty